



Arrivé en milieu de mois + absence

Par Mariem

Bonjour,

Je suis arrivée dans mon entreprise le 29/08/22 et j'ai posé des absences autorisées non payé du 29/12/22 au 01/01/23 inclus, soit 3 jours ouvrés. J'ai aussi posé les RTT que j'avais.

Mon entreprise m'indique que mon droit au CP est de 15 jours + 2 samedis.

Cela me paraît un peu faible sachant que j'ai réalisé presque 9 mois dans l'entreprise soit presque $9 \times 2.08 = 18.72j$.

Est-ce que le nombre de CP donné par mon entreprise est-il juste ?

Merci pour votre aide.

Marie

Par morobar

Bonjour,

Il apparaît que votre entreprise décompte les congés en jours ouvrables et non ouvré, donc l'acquisition est de 2.5 j par mois.

La période d'acquisition sans exception conventionnelle ou accord d'entreprise, courre du 01/06 au 31/05

Par kang74

Bonjour

Pour suivre vos droits à CP vous avez vos fiches de paie pour détecter ou pourrait être la raison de ce calcul .

Effectivement des absences peuvent avoir un impact sur ce droit mais aussi la façon dont vous avez posé vos RTT .

Il y a aussi la fermeture de l'entreprise ou le fait de faire le " pont" avec un jour férié .

Par Henriri

Hello !

Mariel, remarque : si vous êtes arrivée dans l'entreprise un 29 Août vous n'êtes pas arrivée "en milieu de mois".

Je considère que les derniers jours d'août compensent votre absence non payée en fin d'année, donc considérons votre travail continu de début septembre 2022 à fin mai 2023. Durant ces 9 mois vous avez acquis 2,5 jours "ouvrables*" chaque mois, ce qui fait 22,5 jours de CP à prendre d'ici fin Mai 2024 (3 "semaines ouvrables*" et presque une 4ème).

* il y a 6 jours "ouvrables" par semaines (lundi à samedi).

Je ne comprends pas comment votre entreprise calcule "15 jours et deux samedi" ! Il faut lui demander...

A+